



**Union Départementale des Premiers Secours de la Somme**  
U.D.P.S. 80 - BP 30095 - 02 203 SOISSONS CEDEX  
<http://www.udps80.com> - [contact@udps80.com](mailto:contact@udps80.com) - Tél : 0.811.380.180 – Fax : 0.811.620.280

**CANDIDAT A**

**L'UNITE D'ENSEIGNEMENT  
PREVENTION ET SECOURS  
CIVIQUES DE NIVEAU 1  
\*\*\* TOUT PUBLIC \*\*\***

Référence à rappeler :  
23-01-PSC1

Soissons, le 23 janvier 2022

**OBJET : DOSSIER D'INSCRIPTION FORMATION « P.S.C. 1 »**

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, nous vous faisons parvenir un dossier d'inscription pour la formation « P.S.C. 1 – Prévention et Secours Civiques de niveau 1 ».

Afin de pouvoir prendre en considération votre inscription, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir, vous pré-inscrire en ligne à l'adresse suivante (onglet : prochaines sessions) :

**<http://inscription.udps80.com>**

et de nous retourner la fiche d'inscription ci-jointe dûment complétée, accompagnée des différents documents demandés à :

**U.D.P.S. 80  
INSCRIPTION P.S.C. 1  
7 ALLEE OLIVIER MESSIAEN - BP 30 095  
02 203 SOISSONS CEDEX**

Votre inscription sera effective à réception du dossier complet, sous réserve des dossiers en cours de traitement et des places disponibles (le nombre de places étant limité à 10 par session).

**La « notice explicative »** précise, selon votre situation, le **contrat** à nous retourner. Tout dossier incomplet ou illisible ne sera pas traité et vous sera retourné.

La formation aura lieu sauf modification : **ZAC SAINT LADRE, RUE LE GRECO  
80 085 AMIENS**

**Une convocation vous sera adressée dès réception du dossier complet.**

**Aucun remboursement ne sera effectué une fois le stage commencé, sauf en cas de force majeure.** Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de la valeur prévue dans le contrat.

Une pause d'une heure quinze est accordée le midi. Afin d'être à l'aise tout au long de la formation, prévoyez une tenue décontractée.

« FORMATION P.S.C. 1 »

« TOUT PUBLIC »  
60,00 € par personne – non assujetti à la T.V.A.

Les modalités d'organisation détaillées figurent dans le contrat.

Pour toutes demandes ou informations complémentaires, vous pouvez nous contacter au :

Une question ? Appelez-nous !

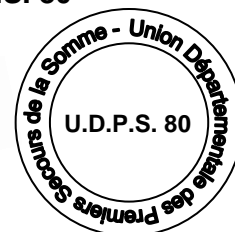
0 811 380 180

Service 0,05 € / min  
+ prix appel

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le président de l'U.D.P.S. 80  
Vivian GRALL

*Signature*



**APPRENEZ LES GESTES QUI SAUVENT.**

SECOURISME,  
AQUATIQUE,  
INCENDIE,  
PRÉVENTION,  
PÉDAGOGIE.



Association Agréée de  
Sécurité Civile

Une question ? Appelez-nous !

0 811 380 180

Service 0,05 € / min  
+ prix appel



Numéro SIRET : 830 316 386 00010, Code NAF : 8559B.

Enregistrée sous le numéro 32 80 01933 80. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

« Association loi 1901, déclarée à la préfecture d'AMIENS le 01/06/2017 sous le numéro W802013907, publiée au JO le 03/06/2017. »







# 1. CONTRAT / CONDITIONS GENERALES

## FORMATION P.S.C. 1

Attention, ce document ne vaut pas contrat ou convention de formation professionnelle continue. Merci de nous contacter dans ce cas.

Vous attestez par ce document, **suivre cette formation dans le cadre du loisir personnel, ou être étudiant, ou en contrat d'apprentissage ou retraité.**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

En conformité avec les dispositions légales en vigueur, l'Union Départementale des Premiers Secours de la Somme – U.D.P.S. 80, représentée par M. GRALL Vivian, président, désigné ci-après organisme de formation, organise une formation intitulée : « **P.S.C. 1 - Prévention et Secours Civiques de niveau 1** ».

### **Article 2 : Effectif formé**

1 stagiaire.

### **Article 3 : Nature et caractéristique de l'action de formation**

Elle a pour objectif de faire acquérir à toute personne les capacités nécessaires pour concourir par son comportement à la sécurité civile, conformément aux dispositions des articles L721-1 du code de la sécurité intérieure et 5 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Ainsi, elle doit être capable d'exécuter une action citoyenne d'assistance à personne en réalisant les gestes élémentaires de secours.

A l'issue de la formation, un **certificat de compétences de « Citoyen de Sécurité Civile » - P.S.C. 1**, suivant les arrêtés du 16 novembre 2011 et du 21 décembre 2016, modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007, est délivré aux stagiaires qui ont :

- participé à toutes les phases de la formation ;
- fait réaliser ou réalisé tous les gestes de premiers secours au cours des phases d'apprentissage pratique ;
- participé une fois au moins, comme sauveteur, à une activité d'application (cas concret, exercice de simulation).

La durée est fixée à 7 heures de face à face pédagogique.

Le programme détaillé de la formation : [cliquez-ici](#).

### **Article 4 : Organisation**

La formation aura lieu le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_, ZAC SAINT LADRE, RUE LE GRECO - 80 085 AMIENS (désigné ci-après Centre de formation), de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 15 à 16 H 45. Une convocation sera envoyée, et précisera le cas échéant, le lieu et les horaires en cas de modification.

### **Article 5 : Dispositions financières**

Le prix de l'action de formation est fixé à **60,00 € – non assujéti à la T.V.A. – Prix « tout public »**.

Il comprend la formation mentionnée à l'article 1 et un mémento P.S.C. 1, à l'exclusion des frais de séjour et de voyage, restauration, hébergement et déplacements.

### **Article 6 : Modalité de règlement**

Le règlement est dû à l'inscription, par chèque à l'ordre de l'U.D.P.S. 80. Le chèque ne sera encaissé qu'après la formation.

**Article 7 : Dédit, annulation, absence, abandon, force majeure, cessation anticipée, report, dédommagement, réparation**

En cas de dédit par le stagiaire moins de 7 jours avant le début de la formation mentionnée à l'article 1 du présent contrat, ou en cas d'absences ou d'abandon de la formation par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue l'organisme de formation facturera à titre de dédommagement 100 % du prix, conformément à la valeur prévue à l'article 5 du présent contrat, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

En cas de dédit, le stagiaire informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le remboursement sera effectué au prorata temporis de la valeur prévue à l'article 5 du présent contrat. Pour cela celui informe sans délai l'organisme de formation, et transmet les justificatifs datés et signés, par lettre recommandée avec accusé de réception sous 7 jours. Lorsque que le délai de 7 jours n'est pas respecté, la totalité des coûts de formation reste due conformément à la valeur prévue à l'article 5 du présent contrat, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

*La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations.*

En cas de cessation anticipée ou de l'annulation de la formation du fait de l'organisme de formation par suite de force majeure, un report de formation aura lieu.

De même, si le nombre de participants se révélait insuffisant le jour J (minima 4), ne permettant pas l'ouverture de celle-ci, un report de formation sera proposé.

L'organisme de formation ne peut être tenu responsable des coûts ou dommages conséquents à l'annulation de la formation, ou à son report à une date ultérieure, mais également si le nombre de participants se révélait insuffisant le jour J. Aucune indemnité ne sera versée au stagiaire au titre de dédommagement ou réparation

*Le Référentiel de Certification relatif à l'Unité d'Enseignement Prévention et Secours Civiques de niveau 1 fixe les conditions d'attribution du certificat de compétences « P.S.C. 1 » conformément à l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié. Si toutes les conditions ne peuvent être réunies, ne permettant pas la délivrance de celui-ci au stagiaire, la totalité des coûts de formation reste due conformément à la valeur prévue à l'article 5 du présent contrat, sans aucune autre possibilité d'indemnité.*

### **Article 8 : Informations**

#### Horaires :

Le stagiaire est tenu de se présenter aux horaires d'ouverture du Centre de formation, suivant l'emploi du temps établi dans la convocation.

#### Contrôle des présences :

Le stagiaire signale sa présence en signant une feuille de d'émargement (le matin et/ou l'après-midi et/ou le soir).

#### Comportement :

En cas de comportement inadapté pouvant nuire à la formation et/ou à l'ensemble du groupe, l'organisme de formation se réserve le droit d'exclure un stagiaire de la formation. La totalité des coûts de formation reste due conformément à la valeur prévue à l'article 5 du présent contrat, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

#### Hygiène (tenue vestimentaire, tabagisme, restauration) :

Le stagiaire est tenu de se présenter dans une tenue correcte.

Le Centre de formation est un espace entièrement non-fumeur. Il est donc strictement interdit de fumer dans l'enceinte du Centre de formation.

Il est strictement interdit de consommer nourriture et boissons dans le Centre de formation, hormis les en-cas qui sont servis.

#### Matériel, dégradation, responsabilité :

Chaque stagiaire est responsable de ses biens. L'organisme de formation ne peut être tenue responsable en cas de casse, perte ou vol.

L'organisme de formation fournit le matériel nécessaire au bon déroulement de chaque séquence de formation. Chaque stagiaire est responsable du matériel qui lui est confié. Aucun matériel ne doit sortir du Centre de formation. En cas de dégradation du fait d'un stagiaire, la remise en état du matériel ou l'éventuel rachat de ce dernier pourra être demandé au stagiaire.

**Article 9 : Cas de différend**

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal d'AMIENS sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à CAMON, le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_.

Le stagiaire,

L'organisme de formation,  
**Le président de l'U.D.P.S. 80**  
Vivian GRALL

Nom :  
Prénom :

Signature précédée de la mention  
« lu et approuvé » :



**APPRENEZ LES GESTES QUI SAUVENT.**

**SECOURISME,  
AQUATIQUE,  
INCENDIE,  
PRÉVENTION,  
PÉDAGOGIE.**



Association Agréée de  
Sécurité Civile

Une question ? **Appelez-nous !**

**0 811 380 180**

Service 0,05 € / min  
+ prix appel



Numéro SIRET : 830 316 386 00010, Code NAF : 8559B.

Enregistrée sous le numéro 32 80 01933 80. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

« Association loi 1901, déclarée à la préfecture d'AMIENS le 01/06/2017 sous le numéro W802013907, publiée au JO le 03/06/2017. »





## 2. CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L 6353-3 du Code du Travail)

### FORMATION P.S.C. 1

Attention, vous attestez par ce document, ne pas suivre cette formation dans le cadre du loisir personnel, ou ne pas être étudiant, ou ne pas être en contrat d'apprentissage ou ne pas être retraité.

Entre les soussignés :

1) Union Départementale des Premiers Secours de la Somme – U.D.P.S. 80, représentée par M. GRALL Vivian, président, enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité : 32.80.01933.80. auprès du Préfet de région Hauts-de-France, désignée ci-après organisme de formation, d'une part,

Et

2) **Nom :**

**Prénom :**

**Adresse :**

désigné ci-après le stagiaire, d'autre part,

est conclu un contrat de formation professionnelle en application de l'article L 6353-3 et L 6353-4 du Code du Travail.

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser, en conformité avec les dispositions légales en vigueur, l'action de formation intitulée :

« **P.S.C. 1 - Prévention et Secours Civiques de niveau 1** ».

#### **Article 2 : Nature et caractéristique de l'action de formation**

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de prévention, d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévue par l'article L. 6313-1 du Code du Travail.

Elle a pour objectif de faire acquérir à toute personne les capacités nécessaires pour concourir par son comportement à la sécurité civile, conformément aux dispositions des articles L721-1 du code de la sécurité intérieure et 5 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Ainsi, elle doit être capable d'exécuter une action citoyenne d'assistance à personne en réalisant les gestes élémentaires de secours.

A l'issue de la formation, un **certificat de compétences de « Citoyen de Sécurité Civile » - P.S.C. 1**, suivant les arrêtés du 16 novembre 2011 et du 21 décembre 2016, modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007, est délivré aux stagiaires qui ont :

- participé à toutes les phases de la formation ;
- fait réaliser ou réalisé tous les gestes de premiers secours au cours des phases d'apprentissage pratique ;
- participé une fois au moins, comme sauveteur, à une activité d'application (cas concret, exercice de simulation).

Sa durée est fixée à 7 heures de face à face pédagogique.

Le programme détaillé de la formation : [cliquez-ici](#).

#### **Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire**

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir le ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance(s) suivant : aucun pré-requis.

#### **Article 4 : Organisation de l'action de formation**

La formation aura lieu le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_, ZAC SAINT LADRE, RUE LE GRECO - 80 085 AMIENS, de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 15 à 16 H 45. Elle est organisée pour un effectif de 10 stagiaires pour un formateur.

Une convocation sera envoyée, et précisera le cas échéant, le lieu et les horaires en cas de modification.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée : formation essentiellement pratique effectuée à partir de démonstrations, de l'apprentissage des gestes et de mise en situation d'accidents simulés.

Diplômes, titres ou références de(s) personne(s) chargée(s) de la formation : formateurs titulaires de l'U.E. P.A.E. F.P.S. ou de l'U.E. P.A.E. P.S.C., à jour de formation continue.

Les conditions détaillées figurent en Annexe 1.

#### **Article 5 : Délai de rétractation**

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 14 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation **par lettre recommandée avec accusé de réception**. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire. Si la formation démarre moins de 14 jours ouvrés après la confirmation de votre inscription, le droit de rétractation expire dès le démarrage de la formation.

#### **Article 6 : Dispositions financières**

Le prix de l'action de formation est fixé à **60,00 € – non assujéti à la T.V.A. – Prix « tout public »**.

Il comprend la formation mentionnée à l'article 1 et un mémento P.S.C. 1, à l'exclusion des frais de séjour et de voyage, restauration, hébergement et déplacements.

#### Merci de cocher la case concernée :

Règlement par chèque à l'ordre de l'U.D.P.S. 80.

Le stagiaire s'engage à verser :

(1) rayer la mention inutile.

**la totalité du prix susmentionné** <sup>(1)</sup>

<sup>(ou)</sup> **une partie du prix susmentionné à hauteur de \_\_\_ , \_\_\_ € – non assujéti à la T.V.A.** <sup>(1)</sup>

La différence d'un montant de \_\_\_ , \_\_\_ € – non assujéti à la T.V.A. est acquittée par :

**Nom de l'organisme :**

**Adresse :**

Mandat administratif.

Après le délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 0,00 €. Cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix dû par le stagiaire.

Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation : **60,00 € – non assujéti à la T.V.A., le dernier jour de la formation.**

Numéro SIRET : 830 316 386 00010, Code NAF : 8559B.

Enregistrée sous le numéro 32 80 01933 80. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

« Association loi 1901, déclarée à la préfecture d'AMIENS le 01/06/2017 sous le numéro W802013907, publiée au JO le 03/06/2017. »

**Article 7: Dédit, annulation, absence, abandon, force majeure, cessation anticipée, report, dédommagement, réparation**

En cas de dédit par le stagiaire moins de 7 jours avant le début de la formation mentionnée à l'article 1 du présent contrat, ou en cas d'absences ou d'abandon de la formation par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue l'organisme de formation facturera à titre de dédommagement 100 % du prix, conformément à la valeur prévue à l'article 6 du présent contrat, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

En cas de dédit, le stagiaire informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le remboursement sera effectué au prorata temporis de la valeur prévue à l'article 6 du présent contrat. Pour cela celui informe sans délai l'organisme de formation, et transmet les justificatifs datés et signés, par lettre recommandée avec accusé de réception sous 7 jours. Lorsque que le délai de 7 jours n'est pas respecté, la totalité des coûts de formation reste due conformément à la valeur prévue à l'article 6 du présent contrat, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

*La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations.*

En cas de cessation anticipée ou de l'annulation de la formation du fait de l'organisme de formation par suite de force majeure, un report de formation aura lieu.

De même, si le nombre de participants se révélait insuffisant le jour J (minima 4), ne permettant pas l'ouverture de celle-ci, un report de formation sera proposé.

L'organisme de formation ne peut être tenu responsable des coûts ou dommages conséquents à l'annulation de la formation, ou à son report à une date ultérieure, mais également si le nombre de participants se révélait insuffisant le jour J. Aucune indemnité ne sera versée au stagiaire au titre de dédommagement ou réparation.

*Le Référentiel de Certification relatif à l'Unité d'Enseignement Prévention et Secours Civiques de niveau 1 fixe les conditions d'attribution du certificat de compétences « P.S.C. 1 » conformément à l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié. Si toutes les conditions ne peuvent être réunies, ne permettant pas la délivrance de celui-ci au stagiaire, la totalité des coûts de formation reste due conformément à la valeur prévue à l'article 6 du présent contrat, sans aucune autre possibilité d'indemnité.*

**Article 8 : Informations**

Horaires :

Le stagiaire est tenu de se présenter aux horaires d'ouverture du Centre de formation, suivant l'emploi du temps établi dans la convocation.

Contrôle des présences :

Le stagiaire signale sa présence en signant une feuille de d'émargement (le matin et/ou l'après-midi et/ou le soir).

Comportement :

En cas de comportement inadapté pouvant nuire à la formation et/ou à l'ensemble du groupe, l'organisme de formation se réserve le droit d'exclure un stagiaire de la formation. La totalité des coûts de formation reste due conformément à la valeur prévue à l'article 6 du présent contrat, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

Hygiène (tenue vestimentaire, tabagisme, restauration) :

Le stagiaire est tenu de se présenter dans une tenue correcte. Le Centre de formation est un espace entièrement non-fumeur. Il est donc strictement interdit de fumer dans l'enceinte du Centre de formation. Il est strictement interdit de consommer nourriture et boissons dans le Centre de formation, hormis les en-cas qui sont servis.

Matériel, dégradation, responsabilité :

Chaque stagiaire est responsable de ses biens. L'organisme de formation ne peut être tenue responsable en cas de casse, perte ou vol. L'organisme de formation fournit le matériel nécessaire au bon déroulement de chaque séquence de formation. Chaque stagiaire est responsable du matériel qui lui est confié. Aucun matériel ne doit sortir du Centre de formation. En cas de dégradation du fait d'un stagiaire, la remise en état du matériel ou l'éventuel rachat de ce dernier pourra être demandé au stagiaire.

**Article 9 : Cas de différend**

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal d'AMIENS sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à CAMON, le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_.

Le stagiaire,

L'organisme de formation,  
**Le président de l'U.D.P.S. 80**  
**Vivian GRALL**

Nom :  
Prénom :

Signature précédée de la mention  
« lu et approuvé » :



**APPRENEZ LES GESTES QUI SAUVENT.**

**SECOURISME,  
AQUATIQUE,  
INCENDIE,  
PRÉVENTION,  
PÉDAGOGIE.**



Association Agréée de  
**Sécurité Civile**

Une question ? **Appelez-nous !**

**0 811 380 180**

**Service 0,05 € / min  
+ prix appel**



Numéro SIRET : 830 316 386 00010, Code NAF : 8559B.

Enregistrée sous le numéro 32 80 01933 80. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

« Association loi 1901, déclarée à la préfecture d'AMIENS le 01/06/2017 sous le numéro W802013907, publiée au JO le 03/06/2017. »

